



Fin de bail pour vente , le préavis est-il obligatoire?

Par **severine14**, le **11/03/2015** à **14:31**

Bonjour,

je suis actuellement locataire d un appartement non meublé
mon propriétaire ma fait parvenir avec accusé de réception la fin de mon bail le 9 novembre 2015, car il le revend.comme je ne suis pas intéressée pour l'acheter,je dois quitter les lieux à la fin de mon bail .

par précaution j'ai anticipé les recherches de logement et j'ai trouvé une maison et j'aimerai y entrer le 1er avril

est ce que mon propriétaire peut exiger minimum 1 mois de préavis ?

Par **janus2fr**, le **11/03/2015** à **17:38**

Bonjour,

La période de préavis du bailleur est les 6 mois précédents l'échéance du bail. Si votre échéance est au 9 novembre 2015, le préavis du bailleur commencera le 9 mai.

A partir de cette date, vous pourrez quitter votre logement sans avoir de préavis à respecter.

Si vous partez avant, vous devrez respecter le préavis légal (soit 3 mois, soit 1 mois pour les cas prévus de préavis réduit).

Par **severine14**, le **11/03/2015** à **20:49**

merci janus2fr pour ta réponse